



# CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2017

Règlement

Bulletin d'inscription



# RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Organisé par la ville de Meurchin



## **Article 1 – Objet du concours**

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours organisé par la municipalité a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie. Le fleurissement des maisons d'habitation constitue l'un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie.

## **Article 2 - inscription au concours**

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert aux habitants de Meurchin excepté :

- les membres du jury
- les membres du conseil municipal
- le personnel communal

L'inscription, est à renouveler chaque année et s'effectuera en Mairie et auprès du Service Environnement.

Le bulletin d'inscription et le règlement sont disponibles :

- A l'accueil de la mairie
- Au Service Environnement

L'avis d'inscription est diffusé dans le bulletin d'information municipal et sur le site internet [www.meurchin.fr](http://www.meurchin.fr).

Les inscriptions seront closes le 1<sup>er</sup> juillet 2017 inclus.

## **Article 3 – Organisation du concours**

L'organisation du concours est confiée à la ville de Meurchin.

Le Maire désigne les membres du jury. Celui-ci pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, d'employés des services municipaux (de préférence du Service Environnement). Le jury établit un classement, il est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

## **Article 4 – Déroulement du concours et critères d'appréciation**

La visite du jury communal aura lieu début juillet jusque fin septembre.

Le jury établit le palmarès après la visite de tous les inscrits et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations visibles de la voie publique.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte :

- le cadre végétal ou vue d'ensemble (harmonie des formes, couleurs et volumes, l'environnement)
- la qualité et la quantité de la décoration florale, la créativité artistique, l'originalité et la diversité (pas de fleurs artificielles)
- l'entretien général (pérennité, propreté...)

## **Article 5 – Remise des prix**

La Municipalité procédera à la remise des prix dans le courant de l'automne.

Tous les participants inscrits se verront offrir un cadeau et seront conviés à la réception de remise des prix quelque soit leur classement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget alloué annuellement à cette opération.

## **Article 6 – Droit à l'image**

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par la Ville de Meurchin pour ses publications, ses documents de communication, pour son site internet et pour des présentations en public (remise des prix, expositions...) qui seront réalisés à des fins non commerciales pour assurer la promotion de la commune. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

## **Article 7 – Engagement des participants**

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Le règlement sera remis à tout candidat lors de l'inscription.

Le présent règlement est tenu également à la disposition des habitants sur demande en mairie, au Service Environnement et disponible sur le site internet [www.meurchin.fr](http://www.meurchin.fr).

A Meurchin, le \_\_\_\_\_ à retourner en Mairie ou au Service Environnement avec le bulletin d'inscription – Merci.

Lu et approuvé :

*Bonne chance  
à tous*



